



Conseil Communautaire du 13 février 2024

Délibération n°2024-15

Thème :
MOBILITE

Objet :
**Modalités de
déploiement des
stationnements vélos
auprès de fiers**

Pôle :
**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :

Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL,
Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI,
Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN,
Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Muriel PAYAN,
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD,
Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés :

Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

- VU** Le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvé le 16 février 2021 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1^{er} février 2024;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 6 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de déployer des stationnements vélo sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de pouvoir proposer la mise à disposition temporaire de stationnements vélo à des tiers lors d'organisation d'évènements sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de pouvoir proposer une mise à disposition à titre définitif de stationnements vélo à des tiers pour qu'ils puissent les installer sur des emprises privées ;
- CONSIDÉRANT** la convention-type relative à la mise à disposition du matériel annexées à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention type relative à la mise à disposition de matériel à titre onéreux ;
- Approuve que le tarif appliqué corresponde aux tarifs en vigueur en € TTC fixé dans le cadre du marché de fourniture et de pose des stationnements vélo de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à facturer lesdites prestations selon les grilles tarifaires et à signer la convention type ;

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 19 FEV. 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 19 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20240213-2024_15-DE

Reçu le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

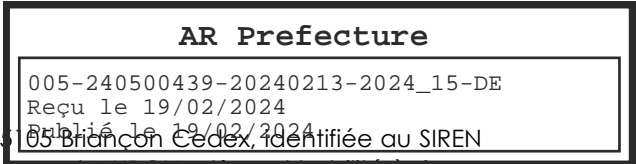


CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STATIONNEMENTS VELO

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB),

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, BP 98, 05105 Briançon Cedex, identifiée au SIREN sous le n° 240 500 439 00080, représentée par son Président M. Amadou MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° xxxxx du 13 février 2024 ;



Dénommée ci-après « La Communauté de Communes du Briançonnais » ou « la CCB »,

D'une part,

ET

La société (nom) :

Représenté par :	
Fonction :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	

Dénoté(e) ci-après « le bénéficiaire »,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Afin de permettre le développement d'une offre de stationnement pour vélos, homogène et de qualité, sur le territoire, la délibération relative aux modalités de déploiement des stationnements vélos n°xxxx en date du 13 février 2024 permet de conventionner avec un tiers pour la mise à disposition des stationnement vélos à titre onéreux.

La présente convention définit les conditions matérielles et financières de mise à disposition de matériels de stationnement vélo temporaire pour un évènement ou à titre définitif pour l'acquisition de matériel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRET DES STATIONNEMENTS VELO

2.1. Modalités de réservation

Il convient au bénéficiaire de procéder à la réservation du matériel. Les conditions de réservations sont explicitées ci-après :

- Le bénéficiaire devra effectuer la réservation par courriel (accueil@ccbrianconnais.fr) ou au service « Transition écologique et Mobilités » de la Communauté de Communes du Briançonnais au moins 7 jours francs précédant la date de retrait du matériel souhaitée (hors cas d'urgence). Le service « Transition écologique et Mobilités » tient un planning de réservation par journée.
- Le nombre de jours de mise à disposition par an n'est pas limité. Toutefois, la Communauté de Communes du Briançonnais se réserve le droit de rationner la durée de mise à disposition en fonction de la demande et de ses besoins propres d'utilisation du dit matériel.
- Chaque réservation fait l'objet d'une fiche de mise à disposition cosignée des 2 parties dans laquelle sont consignés les éléments suivants :

- o État des lieux (avec photos) de remise et de restitution du matériel, **Reçu**
- o Nom du ou des utilisateur(s),
- o Date de retrait et de restitution du matériel.

005-240500439-20240213-2024_15-DE
Reçu le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

2.2. Conditions d'utilisation

Les éléments relatifs aux conditions d'utilisations du matériel sont consignés dans une procédure annexée à la présente convention dans laquelle figurent les éléments suivants :

- Conditions de retrait et de transport du matériel,
- Condition de pose,
- Modalités d'utilisation.

La personne responsable de l'utilisation du matériel signalera immédiatement au service « Transition écologique et Mobilités » tout dysfonctionnement dès son apparition.

L'entretien du matériel revient exclusivement à la CCB. Aucune modification technique sur le matériel ne sera autorisée par la Communauté de Communes du Briançonnais.

2.3. Modalités financières

La mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuit mais fait l'objet d'une caution. Le montant de la caution s'élève à 30% du coût de l'équipement mis à disposition.

2.4. Conditions de restitution du matériel ;

A la fin de la mise à disposition, le bénéficiaire est tenu de restituer le matériel, au lieu convenu avec le service « Transition écologique et Mobilités » de la Communauté de Communes du Briançonnais, en bon état compte-tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi. La fiche d'état des lieux de départ doit être renseignée pour porter à la connaissance de la CCB l'état du matériel.

2.5. Assurances – conduite à tenir en cas d'accident

L'utilisateur est seul responsable de tous les dommages, corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de l'utilisation de ce matériel et/ou des interventions de son personnel ou de tiers pendant la période d'utilisation. Le bénéficiaire devra prendre une assurance en cas de dommage causé au matériel ainsi qu'une responsabilité civile et devra fournir les attestations correspondantes à la CCB.

Tout accident devra faire l'objet d'un constat amiable qui sera remis à la CCB dans les 24h.

La CCB ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dommages causés au matériel pendant la durée de mise à disposition.

2.6. Modalités diverses

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet du seul utilisateur signataire. A cet égard, l'utilisateur déclare être pleinement informé :

- Qu'il n'a pas qualité pour autoriser un tiers extérieur à utiliser le matériel de la CCB ;
- Qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente Contrat notamment en ce qui concerne sa durée et la précarité de l'utilisation.

La réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutive à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse ou une crevaison lors de l'utilisation ou du transport seront à la charge du bénéficiaire.

Le remplacement du matériel perdu ou volé sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACQUISITION DES STATIONNEMENTS VELO

3.1. Modalités de commande

Il convient au bénéficiaire de procéder à la commande du matériel selon les modalités suivantes :

- Le bénéficiaire devra effectuer une demande par courriel (accusé de réception) au service « Transition écologique et Mobilités » de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- Chaque commande fait l'objet d'une fiche de réservation signée du Bénéficiaire indiquant le nombre et le type d'équipements sollicités et l'échéance souhaitée quant à la mise à disposition du matériel.

Tout matériel réservé sera dû à la Communauté de Communes du Briançonnais.

3.2. Modalités financières

Le tarif appliqué correspondra aux tarifs en vigueur en € TTC fixé dans le cadre du marché de fourniture et de pose des stationnements vélo de la Communauté de Communes du Briançonnais

3.3. Limite de responsabilités

La Communauté de Communes du Briançonnais ne pourra faire l'objet de demande d'indemnité de la part du bénéficiaire en cas de retard du fournisseur ou de livraison.

Dès la signature de ce contrat, la CCB dégage sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés au bénéficiaire, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou lors de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Une fois, le matériel confié au bénéficiaire, il est seul responsable de tous les dommages, corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de l'utilisation de ce matériel. Le bénéficiaire devra prendre une assurance en cas de dommage causé au matériel ainsi qu'une responsabilité civile.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Pour le bénéficiaire,

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Conseiller délégué à la transition écologique et aux Mobilités

Pierre LEROY